

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
MARDI 30 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi 30 juin à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 23 juin 2015, à l'Espace Jean Monnet à Etréchy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

ÉTAIENT PRESENTS : M. RAGU, Mme BESSOT, Mme SECHET, M. DUBOIS, M. CABOT, Mme PERCHET, M. PIGEON, Mme DAILLY, M. P MEUNIER, M. FOUCHER, Mme HUTEAU, Mme BATREAU, M. HELIE, Mme DAMON, Mme CHARDENOUX, M. GERMAIN, Mme DUBOIS, M. Christian GOURIN, M. BRISSE, Mme DUSSEAUX, M. LETHROSNE, M. ISHAQ.

POUVOIRS : M. D. MEUNIER à Mme BESSOT, M. LONGEON à M. RAGU, Mme JOLIVET à Mme DUBOIS, M. DE LUCA à M. GOURIN, Mme BORDE à M. MEUNIER, M. LACHESNAIS à Mme HUTEAU, M. VOISIN à Mme BATREAU, M. LE FLOC'H à M. FOUCHER, Mme CORMON à Mme DAILLY.

ABSENT : M. MAQUENNEHAN

SECRETARE DE SEANCE : Mme BATREAU

M. RAGU indique ne pas avoir reçu de demande de modification sur le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 09 avril 2015, il est donc adopté en l'état.

COMPTE DE GESTION 2014

Mme DUBOIS présente le rapport.

En recette

Les prévisions budgétaires en investissement étaient de 1 284 729.98 €

En fonctionnement : 8 534 702.07 €

Total : 9 819 432.05 €

Les titres émis

En investissement : 486 326.76 €

En fonctionnement : 8 411 847.01 €

Total des titres émis : 8 898 173.77 €

Réduction des titres en fonctionnement : 97 745.83 €

Recettes nettes :

En investissement : 486 326.76 €

En fonctionnement : 8 314 101.18 €

Total : 8 800 427.94€

En dépenses

Autorisations budgétaires en investissement : 1 284 729.98 €

En fonctionnement : 8 534 702.07 €

Total : 9 819 432.05 €

Mandats émis :

En investissements : 797 063.35

En fonctionnement : 8 505 258.85

Total : 9 105 570.556

Annulation de mandats en section de fonctionnement : 196 751.64 €

Dépenses nettes :

En investissement : 797 063.35 €

En fonctionnement : 8 308 507.21 €

Total : 9 105 570.56 €

Résultat de l'exercice

En section de fonctionnement : 5 593.97 €

En section d'Investissement : un déficit de 310 736.59 €

Total : déficit de 305 142.62 €

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal au titre de l'année 2014.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

(sous la Présidence de Mme Christine DUBOIS)

Les résultats de l'exercice 2014 font apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 273 218,73 €,
- et un besoin de financement (hors Restes à Réaliser) en section d'investissement de 221 928,39 €.

Il est donc proposé la délibération suivante.

Le rapport entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Compte Administratif au titre de l'année 2014 faisant apparaître

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 273 218,73 €
- et un besoin de financement (hors Restes à Réaliser) en section d'investissement de 221 928,39 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Mme DUBOIS présente le rapport.

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2014 un excédent de **221 928,39 €**

Les restes à réaliser présentent un déficit de **178 431,84 €**

La section de fonctionnement présente un excédent de **273 218,73 €**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin :

- d'affecter au 1068 (Réserves) en section d'investissement une somme de **43.496,55 €**
- de reporter le solde d'excédent de fonctionnement au compte 002, soit **229 722,18 €**

Considérant l'excédent de financement de la section d'investissement de **221 928,39 €**,

Considérant le besoin de financement des restes à réaliser de **178 431,84 €**,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **273 218,73 €**,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AFFECTE au compte 1068 (Réserves) en section d'investissement une somme de **43 496,55 €**,

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement au compte 002, soit **229.722,18 €**.

AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT RURAL DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

M. FOUCHER présente le rapport.

La Commune de Villeconin souhaite s'engager dans la conclusion d'un contrat rural avec la Conseil Départemental de l'Essonne pour les opérations suivantes :

1. Extension du préau de l'école
2. Aménagement de la Place de l'église
3. Extension de la bibliothèque
4. Construction local services techniques

Destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce type de contrat – dans la rédaction actuelle de son règlement - doit concerner 3 opérations au moins, la principale ne pouvant excéder 60% du coût total.

Les domaines visés sont la mise en valeur des villages, l'environnement, la culture et patrimoine, les sports, l'animation et vie locale. Les taux d'aide sur le montant hors taxes des travaux sont de 45 % pour la subvention régionale et de 35% pour le département. L'ensemble ne peut dépasser 80% du coût, avec un plafond de la dépense subventionnable fixé à 300 000 €. Soumis à l'avis du Trésor Public, celui-ci a donné un avis favorable en mai dernier, considérant que les finances de la commune de Villeconin permettaient d'envisager ces projets sans problème. L'ensemble des opérations doit être achevé dans un délai de cinq ans; de fait, ces travaux vont s'étaler en plusieurs tranches, sur 4 ans à partir de 2016.

1/ Extension du préau de l'école

L'école de Villeconin comprend les 3 sections de maternelle, une classe de CP et de CE1. L'objectif est d'agrandir et de fermer le préau, afin d'y organiser les activités périscolaires ainsi que différentes manifestations communales.

Le coût de cette opération est estimé à 128 177,01€ HT.

Subvention régionale attendue : 60 000 €

Subvention départementale : 50 000 €

2/ Aménagement de la place de l'église

Le projet porte sur l'agrandissement de la place, la reprise du revêtement peu praticable et la mise en place d'un système de gestion des eaux.

Le coût de cette opération est estimé à 46 114,00 € HT.

Subvention régionale attendue : 15 000 €

Subvention départementale : 10 000 €

3/Extension de la bibliothèque

La bibliothèque est actuellement logée dans un ancien bungalow. Le projet porte sur la reprise et l'agrandissement de l'ancien garage de l'instituteur afin d'y installer la bibliothèque.

Le coût de cette opération est estimé à 84 387,38 € HT.

Subvention régionale attendue : 40 000 €

Subvention départementale : 30 000 €

4/ Construction local Services Techniques

Les travaux présentés dans le contrat rural portent sur l'extension du bâtiment des services techniques par adjonction d'un ensemble charreterie, pour un coût estimé à 43 052,54 € HT

Subvention régionale attendue : 20 000 €

Subvention départementale : 15 000 €

Le coût global de ce contrat s'établit donc 301 730,92 € HT. Le total des subventions attendues est de 240.000 €, laissant une charge résiduelle pour la Commune de Villeconin de 122 077,09 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner un avis sur ce projet de contrat rural présenté par la Commune de Villeconin.

Vu le projet de contrat rural présenté par la Commune de Villeconin, par lequel elle sollicite l'aide financière conjointe du Département de l'Essonne et de la Région Ile de France pour un montant global de 240 000 €, laissant une charge résiduelle pour la commune de 122 077,09 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DONNE un avis **FAVORABLE** au projet de contrat rural présenté par la Commune de Villeconin, dont les coûts HT sont estimés comme suit :

- extension du préau de l'école : 128 177,01€ HT
- aménagement de la place de l'église : 46 114,00 € HT
- extension de la bibliothèque : 84 387,38 € HT
- construction local Services Techniques : 43 052,54 € HT

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES- RESTAURATION SCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES.

M. MEUNIER présente le rapport et indique que les rectifications sont en rouge.

ADMISSION

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont ouverts aux enfants scolarisés âgés de 2 ans ½ à 12 ans.

Les études surveillées sont ouvertes aux élèves des cycles 2 et 3 (CE1, CE2, CM1 et CM2).

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier d'inscription et à la délivrance d'une carte monétique individuelle et nominative.

Il est recommandé aux familles de contracter une assurance individuelle complémentaire.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et consultables sur le site internet, les accueils de loisirs et les mairies. Le quotient familial est calculé par le service monétique et permet d'appliquer les tarifs en fonction des revenus.

Le compte famille, ouvert lors de l'admission de l'enfant, est débité à chaque prestation au moyen de la carte monétique. Le compte se recharge par internet, serveur vocal, dépôt de chèque ou versement en espèce au service monétique.

Dans le cas de situations d'impayés où la bonne foi de l'intéressé n'est pas avérée, la Communauté de Communes pourra procéder à l'interruption, au moins temporaire, de la prestation.

RESERVATION

Accueil de loisirs et périscolaire : la fréquentation est libre, néanmoins il est conseillé d'informer le directeur des intentions d'inscription afin de faciliter l'organisation de la journée.

Restauration scolaire : l'inscription se fait le matin avant la classe pour le repas du midi, au moyen de la carte monétique. Toute inscription est facturée, même si l'enfant est récupéré par sa famille au cours de la matinée. L'inscription aux NAP sans repas s'effectue 1h30 avant la rentrée des cours de l'après-midi.

Etude surveillée : Le nombre de places étant limité, la participation de l'élève doit être régulière (minimum un jour prédéfini par semaine). En cas de manque d'assiduité dans le mois, il est radié des listes et ne sera pas prioritaire l'année suivante. Si son inscription a été refusée par manque de places, dès lors qu'une place se libère en cours d'année ou l'année suivante, l'étude de son dossier sera prioritaire.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La prise en charge de l'enfant est effective dès lors qu'il est remis par l'enseignant, le personnel communal ou la famille, sous réserve de la validation du dossier d'inscription.

Seuls les parents et les personnes nommément autorisées par les parents peuvent récupérer l'enfant, sauf s'ils l'autorisent à partir « seul » ou avis contraire d'un organisme judiciaire. Toute sortie est définitive. En aucun cas les équipes n'assurent les déplacements et les accompagnements des mineurs vers des activités extrascolaires diverses.

Après l'étude, l'élève est confié à l'accueil périscolaire (sans supplément de facturation).

Au-delà de l'heure de la fermeture de l'accueil, une surfacturation est appliquée.

Centre de loisirs : l'arrivée s'échelonne jusqu'à 9h30 et le départ à partir de 17h. La demande d'un accueil en demi-journée est définie avec le directeur. Toute heure de présence en centre de loisirs sera facturée en journée, repas inclus.

SANTE

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Le personnel d'encadrement n'est autorisé à administrer des médicaments que sur présentation d'une ordonnance, et à condition que le traitement médical ne soit pas trop contraignant.

En cas d'urgence, le personnel appelle le SAMU et prévient le responsable légal.

En cas d'allergie, de régime alimentaire ou d'aménagement spécifique, les dispositions doivent impérativement être détaillées dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) conclu au préalable avec le médecin traitant, la famille, l'équipe d'encadrement et le vice-président de la Communauté de Communes.

AFFAIRES PERSONNELLES

L'équipement doit être approprié aux circonstances et activités (protection solaire, chaussons, casquette, maillot de bain...). La communauté de Communes n'est pas tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation d'objet personnel. Les affaires oubliées sont déposées dans une caisse mise à disposition des familles. Au-delà de 3 mois, les vêtements non récupérés sont donnés à une association caritative.

REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

En cas de faits ou agissements graves où le mineur se met ou met les autres en danger, les familles seront immédiatement contactées.

Le non-respect des règles de vie peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service.

MENUS

Les menus sont élaborés et préparés par un prestataire de restauration conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur. Les repas sont livrés sous forme de liaison froide tous les jours dans les offices.

ACTIVITES

Accueil de loisirs

Les activités doivent permettre à l'enfant de s'approprier un environnement et de vivre ses propres expériences. Elles contribuent au développement de sa curiosité, de sa prise de responsabilité, de son autonomie, de son apprentissage de la citoyenneté. Le programme d'activités des centres de loisirs est à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées et peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animation.

Etude surveillée

L'étude est un espace de travail calme qui doit permettre à l'enfant de commencer ses devoirs et d'interpeller l'adulte en cas de difficultés de compréhension. Il n'est pas garanti que tous les devoirs soient faits et la vérification reste sous la responsabilité des parents.

Restauration scolaire

Le milieu de la journée est synonyme de fatigue et de vulnérabilité pour l'enfant. Ce temps, qui joue un rôle réparateur, doit lui permettre la détente, l'échange et la découverte. Au cours de la pause méridienne, il aura le choix entre jeux libres, activités organisées (selon les locaux disponibles) et repos.

Les activités des « N.A.P » sont proposées aux enfants par niveau scolaire, sous forme de cycle de 6 à 7 semaines. Si l'enfant perturbe les séances, il sera déplacé sur un autre atelier.

Accueil périscolaire

Durant cet accueil, l'enfant est demandeur de temps libre ; le principe de l'activité spontanée, par le respect de ses propres stratégies, est donc encouragé. Il revêt, en effet, une fonction de compréhension du monde et de soi-même et occupe une place centrale dans le processus de socialisation et de maturation psychique de la personne. Les accueils périscolaires disposent d'espaces pour permettre à l'enfant de s'inventer des actions ou des scénarios à mettre en œuvre, seul ou en compagnie de copains. L'accueil pouvant durer jusqu'à 3 heures, des jeux et petites activités sont également proposées par les animateurs.

COMMUNICATION

Les modalités d'inscription, les ouvertures des accueils (notamment en période de grève), les menus, les programmes et fiches d'activité sont diffusées sur le site « directionenfance.wix.com ».

Pour toute demande d'information, la famille peut contacter le service monétique.

Un interlocuteur parent par école est désigné par les représentants des parents d'élèves afin de relayer les informations locales et spécifiques.

Sur invitation du directeur de l'école, un représentant du service enfance-jeunesse est présent au conseil d'école.

M. HELIE demande s'il y a déjà eu des problèmes concernant les règles établies.

M. MEUNIER répond par la négative. La rédaction de ce règlement est faite justement pour éviter les difficultés et amener des réponses.

M. ISHAQ s'interroge sur le bilan des nouveaux rythmes scolaires.

M. MEUNIER répond qu'il y a eu un comité de pilotage et une publication va être faite prochainement.

M. GOURIN demande si l'interlocuteur désigné se trouve être, par école ou par regroupement pédagogique.

M. MEUNIER répond que cela peut-être l'un ou l'autre. Il précise que les 3 comités de pilotage ont été très positifs et constructifs.

M. CABOT regrette que ne soit pas mentionnée la commission menu.

M. MEUNIER indique que cette commission n'a pas à entrer dans les dispositions d'un règlement intérieur, puisque son objectif ne consiste qu'à garantir le contrôle de qualité de la prestation de l'entreprise.

M. CABOT souhaite pour autant que soit mis en avant le temps de restauration scolaire qui doit être éducatif et réparateur. Cette remarque est motivée par le rôle du personnel mise à disposition qui n'avait pas l'habitude de ce travail.

M. MEUNIER en prend note.

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Mme Sylvie Sechet et M. Marcel Dubois)

APPROUVE le règlement intérieur pour l'accueil de Loisirs et périscolaires-Restauration scolaire et études surveillées, tel que présenté.

TARIFS DU 2.0 (Espace Jeunes)

M. MEUNIER présente le rapport.

Depuis 2007, les tarifs des animations proposées par le 2.0 (soirées, sorties, ateliers sportifs, etc) ont été fixés comme suit :

QUOTIENTS	Sorties	
	Avec inscription	Sans inscription
T1	40% du coût de la sortie	100% du coût de la sortie
T2		
T3		
T4	60% du coût de la sortie	
T5		
T6		
Extérieur	100% du coût de la sortie	

Il est proposé de porter ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 comme suit :

Quotients	Sorties	
	Avec inscription	Sans inscription
T1	30% du coût de la sortie	100% du coût de la sortie
T2		
T3	50% du coût de la sortie	
T4		
T5	70% du coût de la sortie	
T6		
Extérieur	100% du coût de la sortie	

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. PIGEON demande quel est l'intérêt de distinguer les T5 et T6.

M. MEUNIER répond qu'à titre d'exemple, pour les séjours ski, les T5 et T6, qui ne sont pas les enfants qui fréquentent le plus le 2.0, règlent 70% et 80% de la prestation.

Vu la proposition d'aménagement de la grille tarifaire pour les animations proposées par le service du 2.0,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Mme Sylvie Sechet et M. Marcel Dubois)

APPROUVE les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015 comme indiqué ci-dessus :

CREATION DE POSTES

M. RAGU présente le rapport.

Après plusieurs années passées sous condition contractuelle, 3 agents exerçant leurs fonctions dans le service Enfance-Jeunesse sollicitent leur intégration dans le cadre statutaire des Adjoints territoriaux d'Animation.

Les rapports sur la qualité de leur service plaident pour leur donner satisfaction. De plus, une titularisation de ces agents permet au service Enfance-Jeunesse de s'appuyer sur un « noyau dur » de l'animation pour la mise en œuvre de ses projets. Enfin, la perspective de constitution des équipes permet de garantir la pérennité de ces emplois, puisque la gestion flexible est conservée via des postes contractuels suffisants.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour

- autoriser la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,
- dire que cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin en personnel du service Enfance-Jeunesse,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création de 3 postes d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,

DIT que cette mesure prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA JUINE

M. RAGU présente le rapport.

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein des différents Syndicats Mixtes auxquels elle appartient. C'est ainsi qu'elle avait désigné, au titre du SIARJA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents)

- pour Chamarande :
- M. Olivier LEJEUNE (T)
- M. Jean-Claude SERVIERE (T)
- Mme Gaëlle BROWN (S)
- M. Fernand GEORGES (S)

La Commune de Chamarande nous a fait savoir qu'il conviendrait de remplacer Monsieur SERVIERE dans cette mission.

M. Gérard CHAIGNEAU nous ayant fait connaître son accord, la représentation de la Communauté par substitution à la Commune de Chamarande se déclinerait donc ainsi :

- pour Chamarande :
- M. Olivier LEJEUNE (T)
- **M. Gérard CHAIGNEAU (T)**
- Mme Gaëlle BROWN (S)
- M. Fernand GEORGES (S)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu la candidature présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE M. Gérard CHAIGNEAU en lieu et place de M. Jean-Claude SERVIERE.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DU SIREDOM

M. CABOT présente le rapport.

Par délibération en date du 12 avril 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein des différents Syndicats Mixtes auxquels elle appartient. C'est ainsi qu'elle avait désigné 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant par

commune membre, au titre du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères).

Par délibération du 17 décembre 2014, le SIREDOM a entrepris la modification de ses statuts pour porter le nombre de délégués suppléants à 2 par commune.

Au terme de cette procédure, il convient maintenant de désigner ce second délégué.

M RAGU précise qu'il a été évoqué la problématique de la représentation de la CC ou des Communes, qu'elles soient adhérentes ou pas. Une précision doit être apportée par le Président du Siredom lors de la modification des statuts. En attendant, la position reste sur la situation actuelle où ne sont représentées que les Communes adhérentes au Siredom.

Vu les candidatures présentées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DESIGNE les représentants nommés ci-dessous :

- pour la commune d'Auvers-Saint-Georges
 - François BARDOU
- pour la commune de Boissy-le-Cutté
 - Sylvie SECHET
- pour la commune de Bouray-sur-Juine
 - Franck SIMON
- pour la commune de Chamarande
 - Jean-Claude SERVIERE
- pour la commune de Chauffour-les-Etréchy
 - Isabelle LAMANDE
- pour la commune d'Etréchy
 - Michel ROUSSEAU
- pour la commune de Janville-sur-Juine
 - Marc GERMAIN
- pour la commune de Torfou
 - Alain BRISSE
- pour la commune de Villeneuve-sur-Auvers
 - Michel MORIN

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 22h00.

En ce qui concerne le développement du schéma intercommunal, le Préfet du Département s'est saisi du projet. Il propose :

- le retrait des 3 communes de l'Arpajonnais afin qu'elles puissent intégrer Juine et Renarde
- la fusion de l'Arpajonnais avec la CAVO.

Ces dossiers vont être présentés pour avis entre le 10 ou le 16 juillet.

Suite à cet avis, les communes sortantes de l'Arpajonnais et les Communes de la Communauté Entre Juine et Renarde devront se prononcer pour valider cette extension de périmètre. Ces accords doivent être rendus pour le 16 aout. Par la suite, l'Arpajonnais et la CAVO doivent délibérer sur leur fusion, de manière à ce que tout soit finalisé fin septembre.

M. BRISSE demande s'il ne serait pas judicieux de proposer une réunion publique, sachant que Lardy en tient une ce soir.

M. RAGU répond que Lardy se trouve dans une situation différente au niveau de l'information, car elle est une commune sortante.

Il propose de faire, par la suite et si nécessaire, une réunion plus générale avec l'ensemble des communes.

M. BRISSE ajoute se trouver face à certaines questions de ses administrés, notamment en ce qui concerne les taux d'imposition. Une réunion publique permettrait ainsi que tous soient tenus informés.

M. RAGU répond que le dossier actuel est trop technique. A titre d'exemple, la diffusion de la plaquette de synthèse lui paraît non adaptée.

M. RAGU ne répondra pas aux questions du Front National, le nombre maximal de caractères déterminé par le règlement intérieur ayant été dépassé. Monsieur RAGU invite le groupe à reposer ces questions au prochain Conseil.